

La mairie vous informe

En période de pandémie, la stratégie des autorités de santé est de limiter les contacts et la propagation du virus COVID-19.

Suite aux annonces du 16 mars du Président de la République, la Municipalité s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde. Cette édition spéciale est destinée à vous transmettre les principales mesures mises en place sur le territoire communal ainsi que les bonnes attitudes à adopter.

SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le personnel communal est tenu par les mesures de confinement et de protection des personnes à risque. Les agents et les élus mettent tout en œuvre pour vous informer et répondre aux urgences. Une cellule de crise est activée afin de s'adapter aux consignes du gouvernement. La continuité des services communaux est effectuée comme suit :

La mairie a fermé l'accueil au public depuis mardi midi. Un accueil téléphonique est assuré aux heures d'ouverture habituelles. 02 98 04 93 06 / accueil@landeda.fr

ÉTAT CIVIL : Fermé. Les interventions sont limitées aux cas d'urgence

URBANISME : Seuls les dossiers en cours sont traités.

SERVICE TECHNIQUE : Fermé. Les interventions sont limitées aux cas d'urgence.

MEDIATHEQUE : Fermée. Les emprunts effectués avant fermeture sont prolongés jusqu'à la réouverture.

ASTREINTE : une astreinte limitée aux situations d'urgence est assurée par 4 élus hors des heures d'accueil téléphonique de la mairie
07 81 67 55 60

ECOLE DES SPORTS : pas d'accueil.

UTILISATION OU LOCATION DE MATERIEL, SALLES COMMUNALES ET MINIBUS : Tous les bâtiments communaux sont fermés au public. Les locations ou prêts sont suspendus.
animations.landeda@gmail.com

OBJECTIF VACANCES : Nous ne sommes pas en mesure de confirmer, pour l'instant, la semaine d'activités des vacances de Pâques comme annoncé initialement. D'autres informations seront communiquées ultérieurement.

DECHETS ET DECHETERIES : Les déchèteries et aires de déchets verts sont fermées. **Les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés mais la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations**. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants. Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.

Autres services de la CCPA toutes les infos sur :
<https://www.pays-des-abers.fr>

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :**

- * Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- * Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- * Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- * Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- * Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Les deux documents nécessaires pour circuler sont à télécharger ou à reproduire sur papier libre:

- * l'attestation individuelle, [sur www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)
- * l'attestation de l'employeur, www.interieur.gouv.fr

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros. En cas de doute sur ces restrictions de déplacement, vous pouvez **consulter les questions / réponses sur www.gouvernement.fr**